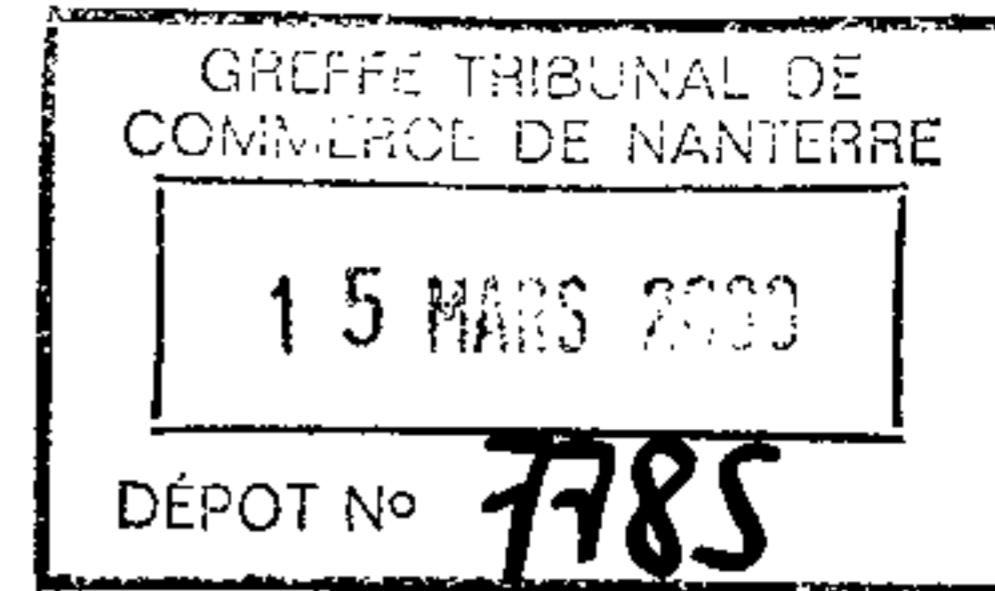


**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIE**

85BSI

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Monsieur Luc de CHAMMARD



agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société **GROUPE NEURONES** société Anonyme au capital de 7 719 000 Euros, dont le siège social est au 205 avenue Georges Clemenceau - Immeuble Le Clemenceau 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 331 408 336

ci-après dénommée "GROUPE NEURONES",

de première part,

et,

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

agissant en qualité de Président de la société **SKILLS CONSULTING**, Société par Actions Simplifiées au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est au 205 avenue Georges Clemenceau - Immeuble Le Clemenceau 1 92200 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 428 209 308,

ci-après dénommée "SKILLS CONSULTING",

de seconde part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**I - La société GROUPE NEURONES est une Société Anonyme.**

Elle exerce son activité dans le domaine du conseil, de la conception, la fabrication, le développement, la mise en œuvre, l'installation, le support, l'exploitation, la distribution de tout système informatique et électronique, tant au plan des services que des logiciels, applications et matériels et de façon générale toutes opérations de traitement de l'information, de communication et de formation.

Son capital social est de 7 719 000 Euros, divisé en 3 859 000 actions de 2 Euros chacune.

**II - De son côté, la société SKILLS CONSULTING est une Société par Actions Simplifiées**

Elle a également pour activité le conseil, la conception, la fabrication, le développement, la mise en œuvre, l'installation, le support, l'exploitation, la distribution de tout système informatique et électronique tant au plan des services que des logiciels, application et matériels et de façon générale toutes opérations liées au traitement de l'information, de communication et de formation.

Son capital est de 250.000 Francs, divisé en 2 500 actions de 100 Francs nominal chacune.

**III - La société GROUPE NEURONES souhaite apporter à la société SKILLS CONSULTING sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'infogérance d'environnements distribués.**

La société SKILLS CONSULTING, de son côté, s'est déclarée intéressée pour recevoir un tel apport.

**IV - En conséquence, les soussignées décident sous les conditions suspensives énoncées ci-après, l'apport par la société GROUPE NEURONES à la société SKILLS CONSULTING de sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'infogérance d'environnements distribués. Cet apport étant effectué avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.**

**V - Les méthodes d'évaluation et de rémunération de cet apport font l'objet de l'Annexe n°1.**

## TITRE 1

### APPORTS

Monsieur Luc de CHAMMARD, es-qualités, fait apport à la société SKILLS CONSULTING, ce qui est accepté par Monsieur Bertrand DUCURTIL es-qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'infogérance d'environnements distribués, telle qu'elle existe à la date du 31 décembre 1999, savoir :



**I - ACTIF****Net 31/12/99**

- Concessions, brevets, licences		-
- Fonds commercial		136 692 838.11
- Autres immobilisations corporelles		433 757.93
- AAI	178 291.99	
- Matériel Transport	-	
- Matériel informatique	160 302.52	
- Matériel bureau	95 163.42	
- Avances et acomptes		-
- Immobilisations financières		-
- Autres titres immobilisés		-
- Prêts		213 089.15
- Autres immobilisations financières		-
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>137 339 685.19</b>
- Stock Marchandises		-
- Avances et acomptes versés		-
- Clients et comptes rattachés		27 774 040.92
- Client	27 774 040.92	
- FAE	-	
- Provision Client	-	
- Autres créances		64 260.86
- Fourn. AAR	-	
- Pers rem dues	20 726.52	
- Per acomptes	3 000.00	
- TVA déductible	-	
- TVA déductible sur encaiss.	-	
- TVA collectée	-	
- TVA régulariser	-	
- TVA sur FNP	38 227.14	
- TVA sur AAE	2 307.20	
- C/C SKILLS CONSULTING	-	
- PAR	-	
- Disponibilités		-
- Charges Constatées d'Avance		-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>27 838 301.78</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>165 177 986.97</b>




Indépendamment de la rémunération sous forme d'actions de la société bénéficiaire de l'apport décrite au titre III ci-après, ledit actif est apporté moyennant la prise en charge du passif relatif à l'activité apportée, savoir :

- Provision pour risques		8 000.00
- Emprunts et dettes auprès Ets crédit		-
- Emprunts et dettes fin. Divers		-
- Avances et acompte reçus sur commandes		-
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 479 071.69
- Dettes fourn.	2 255 275.89	
- FAR	223 795.80	
- Dettes fiscales et sociales		12 645 611.76
- CE	54 342.21	
- Prov CP	2 167 113.00	
- Participation	1 415 773.00	
- Com. à payer	228 746.00	
- Bonus à payer	78 596.00	
- URSSAF	1 617 946.20	
- ANEP	634 966.02	
- CRICA	462 749.04	
- GAN	394 574.50	
- ASSEDIC	310 856.72	
- MEDECINE TRAVAIL	16 648.22	
- CS/CP	975 200.85	
- CS/ Com.	102 935.70	
- CS/Bonus	35 368.00	
- IS	1 474 558.15	
- TVA à décaisser	2 000 000.00	
- TVA ded. immo.	-	
- TVA collectée	-	
- TVA sur AAR	-	
- TVA sur FAE	-	
- FPC	215 923.50	
- Effort Construction	17 993.43	
- Taxe apprentissage	179 936.64	
- Organic	125 603.75	
- AGEFIPH	135 780.83	
- Autres dettes		59 399.52
- Client AAE	13 507.20	
- Autres comptes débit	-	
- Charges à Payer	45 892.32	
- Produits Constatés d'Avance		235 904.00
<b>TOTAL PASSIF APORTE</b>		<b>15 427 986.97</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE</b>		<b>149 750 000.00</b>

Il est indiqué en tant que de besoin,

- que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers lesquels seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leur titre,
- et que l'imputation du passif pris en charge doit être faite en priorité sur les créances clients et comptes rattachés.

## TITRE II

### ENTREE EN JOUISSANCE

La société SKILLS CONSULTING aura la propriété des droits et biens apportés à la date de la réalisation définitive des apports. Toutefois, les résultats actif et passif de l'activité depuis le 1er janvier 2000 seront pour le compte exclusif de la société SKILLS CONSULTING substituée à cet égard à la société GROUPE NEURONES.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés, incomberont à la société SKILLS CONSULTING, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 1999

La société SKILLS CONSULTING prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GROUPE NEURONES pour quelque cause que ce soit.

## TITRE III

### REMUNERATION DES APPORTS

#### A - Evaluation

Compte tenu de la valeur attribuée aux actions de la société SKILLS CONSULTING, l'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société GROUPE NEURONES, en représentation et en rémunération de la valeur nette de son apport, de 1 497 500 actions de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées de la société SKILLS CONSULTING, à créer par celle-ci en augmentation de 149 750 000 Francs de son capital social. Les actions porteront jouissance courante, étant précisé qu'elles auront droit au même dividende au titre de l'exercice 2000 que les actions actuellement existantes.



### **B - Prime d'apport**

Le montant net des apports étant égal à l'augmentation de capital de la société SKILLS CONSULTING il n'y a pas de prime d'apport.

## **TITRE IV**

### **CHARGES ET CONDITIONS**

1° - SKILLS CONSULTING prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport sans pouvoir exercer aucun recours contre la société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra donner lieu.

3° - Elle sera tenue, à son choix, de continuer jusqu'à leur expiration, ou de résilier, toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.

4° - Sous réserve de l'accord des tiers, lorsqu'un tel accord est nécessaire, elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation du présent apport dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords et conventions quelconques pouvant exister et relatifs à la branche d'activité apportée, avec les tiers y compris un contrat de licence gratuite d'utilisation de la marque SKILLS CONSULTING et de ses dérivés pour l'activité apportée et ce pour une durée d'au moins 10 années. Elle fera son affaire de l'agrément, si nécessaire, par tous intéressés, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats.

5° - Elle prendra à sa charge les contrats de travail du personnel attaché à la branche d'activité apportée conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail (La liste de ce personnel est ci-annexée - Annexe n°2). Elle se substituera s'il y a lieu aux obligations de la société apporteuse en ce qui concerne les droits des salariés affectés à l'activité transférée, quant à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

6° - Elle sera substituée à la société apporteuse dans tous les droits et actions en cours ou à exercer concernant l'activité apportée.



7° - Après réalisation définitive des présentes, elle aura tous pouvoirs pour, relativement aux droits et biens apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires ou payer toutes sommes ensuite de ces décisions.

8° - Le mandataire de la société apporteuse, à première réquisition de la société bénéficiaire des apports, devra faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulières des biens et droits apportés ; il devra également remettre tous titres, pièces et documents en sa possession concernant les biens et droits apportés.

9° - La société SKILLS CONSULTING fera remplir également, en ce qui concerne le fonds de commerce apporté, les formalités de publicité prévues par la législation en vigueur.

Si les états levés à la suite de ces publications révélaient l'existence d'inscription ou si des oppositions sont pratiquées par les créanciers, le mandataire de la société GROUPE NEURONES obligera celle-ci à en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite à domicile élu.

10° - La société bénéficiaire des apports supportera tous les frais de présent traité, ceux des actes qui seront la conséquence directe ou indirecte des apports.

## TITRE V

### DECLARATIONS FISCALES

1° - S'agissant de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité, les soussignés sont convenus de placer le présent apport sous le régime de l'article 817 du Code Général des Impôts.

2° - Les soussignés déclarent que le présent apport est placé, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En conséquence, GROUPE NEURONES s'engage à conserver pendant **trois** ans les titres reçus en contrepartie de l'apport, et à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.



De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée, notamment les provisions réglementées ;
- de se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse ;
- s'il y a lieu, de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des titres du portefeuille qui lui sont apportés, dont le résultat des cessions est exclu du régime des plus ou moins values à long terme conformément à l'Article 219 du C.G.I., et qui sont assimilées à de l'actif immobilisé conformément à l'Article 210A-6 du C.G.I., d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées sur les biens amortissable apportés, par parts égales :
  - sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des constructions si la plus-value nette résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value d'apport global) ;
  - sur 5 ans pour les autres biens ;

étant précisé que la cession desdits biens avant l'expiration des périodes de 5 ou 15 ans entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société apporteuse ;
- de se substituer à la société apporteuse dans l'engagement de conservation pendant un délai de deux ans de ses titres de participation.

La société bénéficiaire de l'apport devra, comme conséquence des engagements pris ci-dessus, joindre à ses déclarations annuelles de résultats un état du suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

3° - En ce qui concerne la T.V.A., les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3D-81) et du 22 février 1990 (3A-6-90).

En conséquence, l'entreprise bénéficiaire s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévues par les articles 210 et suivants de l'Annexe II au Code Général des Impôts auxquelles l'entreprise apporteuse aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité. Elle s'engage par ailleurs à soumettre à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport.

En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés "inexistants" pour l'application de l'article 257-7è du Code Général des Impôts.

Enfin, la société bénéficiaire des apports s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

La société bénéficiaire adressera au Services des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant mention des présents engagements.

4° - En ce qui concerne l'application des prescriptions des décrets du 7 novembre 1966 relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, la société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle de l'investissement obligatoire dans la construction sur le montant des salaires payés par la société apporteuse dans la mesure où cet investissement n'aurait pas été réalisé. Elle bénéficiera des investissements faits par anticipation par la société apporteuse. Cette dernière devra annexer le présent engagement à sa déclaration.

5° - S'il y a lieu, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement non encore employée et la gestion des droits à participation des salariés repris par elle et ce, conformément aux instructions administratives du 30 mai 1968 sur l'intéressement des salariés.

6° - S'il y a lieu, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction des subventions d'équipement afférentes aux immobilisations apportées et non encore imposées à la date de réalisation de l'apport. En ce qui concerne les



immobilisations amortissables, cette réintégration est opérée par parts égales sur la durée initialement retenue par la société apporteuse qui reste à courir à la date de l'opération. En cas de cession ultérieure des immobilisations concernées, la société bénéficiaire doit rapporter au résultat de l'exercice au cours duquel intervient cette cession, la fraction de la subvention non encore réintégrée.

7° - La société bénéficiaire de l'apport s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la Formation professionnelle continue pouvant être dues par GROUPE NEURONES depuis le 1er janvier 2000 à raison de l'activité apportée.

## TITRE VI

### DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société apporteuse déclare :

- que la société n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité, ni en dissolution ;
- qu'elle n'a pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, en redressement ou liquidation judiciaire ;
- que la branche d'activité apportée n'est pas grevée de privilèges ou nantissements ;
- que le chiffre d'affaires hors taxes net pour l'ensemble de la société réalisé au cours des trois derniers exercices s'est élevé, savoir :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	149 997 900 F
--	---------------

. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	190 442 200 F
--	---------------

. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	246 344 600 F
--	---------------

- que les résultats pendant les mêmes périodes pour l'ensemble de la société ont été de :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	978 000 F
--	-----------

. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	27 652 000 F
--	--------------

. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	13 896 000 F
--	--------------

- que le chiffre d'affaires estimé de la branche d'activité apportée est :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	26 866 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	53 876 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	93 240 000 F

- que les résultats estimés pendant les mêmes périodes pour la branche d'activité apportée est :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	360 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	4 650 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	7 980 000 F

- qu'elle est bien propriétaire de la branche d'activité apportée pour l'avoir créée le 1er janvier 1985 ;

- que le présent apport comprend le droit au bail suivant à savoir : les locaux actuellement occupés par l'activité apportée sont situés au premier étage de l'immeuble sis : 205 Avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre. Ils comprennent une surface d'environ 298 m<sup>2</sup> avec huit emplacements de parking. Ces locaux sont plus amplement décrits dans un avenant numéro 1 entre LA PARTICIPATION FONCIERE 1 PF1 et LA PARTICIPATION FONCIERE 2 PF2 et la société GROUPE NEURONES.

Le dit bail étant apporté avec son avenant à la société NEURONES Solutions, il est convenu que NEURONES Solutions consentira un contrat de sous-location des locaux décrits ci-dessus moyennant un loyer et charge équivalent au loyer et charge payé par NEURONES Solutions au propriétaire au titre desdits locaux.

## TITRE VII

D'un commun accord entre les sociétés GROUPE NEURONES et SKILLS CONSULTING, les parties conviennent de soumettre la présente opération d'apport aux disposition des Articles 382 à 386 de la Loi du 24 Juillet 1966 étant cependant précisé que la société SKILLS CONSULTING ne sera tenue que de la partie du passif de la société GROUPE NEURONES mis à sa charge et sans solidarité entre SKILLS CONSULTING et GROUPE NEURONES ainsi que le permet l'Article 386 de la Loi précitée.

## TITRE VIII

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

## TITRE IX

### CONDITIONS

Le présent apport ne deviendra définitif que sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés apporteurs et bénéficiaires des apports, au plus tard le 31 décembre 2000.

Si ces approbations n'étaient pas obtenues au plus tard le 31 décembre 2000, les conventions qui précèdent seraient considérées comme non avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les soussignées.



TITRE XELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif sus-indiqué.

Fait à NANTERRE  
le 14/3/00  
En 8 exemplaires



## ANNEXE 1

### METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE GROUPE NEURONES A LA SOCIETE SKILLS CONSULTING

La branche complète et autonome d'activité apportée par la société GROUPE NEURONES à SKILLS CONSULTING a été valorisée à partir des trois méthodes suivantes :

- méthode d'actualisation des flux de trésorerie ;
- méthode du goodwill ;
- méthode du PER

I - Méthode Actualisation Flux de trésorerie						
<b>Paramètres</b>						
Taux de croissance du CA		25,0%				
Ratio EBIT		16,0%				
Augmentation BFR		20,0% de la croissance du CA				
Coefficient d'actualisation		7,0%				

	2000	2001	2002	2003	2004
Chiffre d'Affaire	163 000	203 750	254 687	318 358	397 947
Résultat d'exploitation	26 000	32 600	40 749	50 937	63 671
IS & Participation (Hyp: IS & Part = 50% EBIT)	13 000	16 300	20 375	25 469	31 836
Résultat Net	13 000	16 300	20 375	25 469	31 836
+ Amortissement	250	300	300	350	350
- Augmentation BFR	16 600	8 150	10 187	12 734	15 918
- Investissements	300	350	400	450	500
Flux de trésorerie	(650)	8 100	10 087	12 634	15 768
Coefficient d'actualisation	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71
Flux actualisé	(607)	7 075	8 234	9 639	11 242
Somme Flux actualisés					35 582
Valeur résiduelle					114 507
Dette					-
<b>Valeur de l'activité apportée</b>					<b>150 089</b>

*M*

*1*

<b>II - Méthode du "Goodwill"</b>	
Actif Net comptable apporté	13 500
Taux rémunération actif net	5,0%
Bénéfice net prévisionnel 2000	13 000
Superbénéfice	12 350
Taux actualisation	7,0%
Goodwill	176 429
<b>Valeur de l'activité apportée</b>	<b>189 429</b>

<b>III - Méthode du PER</b>	
Résultat net 2000 prévisionnel	13 000
PER	20
<b>Valeur de l'activité apportée</b>	<b>260 000</b>

Ces trois méthodes donnent respectivement une valeur de l'activité apportée de 150.089.000 francs, 189.429.000 francs et 260.000.000 francs.

Il a été conventionnellement décidé de retenir une valeur de l'activité apportée de 149.750.000 francs.

Il faut noter que cette valorisation se situe dans la fourchette basse des 3 méthodes décrites ci-dessus. Il a été cependant décidé de retenir cette valeur de 149.750.000 Francs dans la mesure où les hypothèses utilisées pour la valorisation de ces activités comportent un aléa en cas de retournement du marché.

En effet, la méthode d'actualisation de flux de trésorerie a utilisé un taux de croissance du chiffre d'affaires de 25 %. Quant au bénéfice prévisionnel retenu pour l'année 2000, dans la méthode du Goodwill et la méthode du PER, il a été retenu à 13.000.000 de Francs ce qui représente une augmentation significative par rapport aux résultats de l'activité en 1999 (résultat net estimé de l'activité pour 1999 : 7.900.000 Francs).

La société SKILLS CONSULTING ayant été constituée au capital de 250.000 francs divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune en fin 1999 et n'ayant eu aucune activité depuis sa constitution, l'action de la société SKILLS CONSULTING a été retenue pour sa valeur nominale, soit 100 francs.

L'apport effectué par GROUPE NEURONES de sa branche complète et autonome d'activité étant apporté pour 149.750.000 francs, cet apport est rémunéré par une augmentation de capital de la société SKILLS CONSULTING de même montant, soit 149.750.000 francs par émission de 1.497.500 actions de 100 francs chacune.

L'opération n'entraîne aucune prime d'apport.

ANNEXE 2

LISTE DU PERSONNEL

*M*

*9*

**LISTE DU PERSONNEL APORTE  
SKILLS CONSULTING**

Nom	Prénom	N° SS
AHERMOUCH	MOHAMED	168099935076887
AIT-YAHIA TENE	XAVIER	173024114901132
ANDRE	BRUNO	171027511315947
ANGA WA MBALE	PINTA	159029931213258
ANTUNES	LUCIEN	167079913970397
ARFI	LAURENT	168059201201745
AUBERGEON	ARNAUD	171113707201074
AUXEMERY	JEAN-MARC	172028708513058
BAILLARD	FRANCOIS	162061803306130
BAKHTI	ABDELKADER	157027836107982
BANCOURT	SEBASTIEN	174117812601706
BARNY	LAURENT	170129201913720
BAROUKH	DAN	173039558509177
BASSE	RAYMOND	169067840105234
BAYLE	NICOLAS	178059137706233
BÉBERIDE	GASTON	169119206204618
BERTHUY	SANDRINE	274079301002153
BESSE	JEAN-FRANCOIS	167128715457681
BEUN	LUDOVIC	167045951004566
BLACHON	FREDERIC	174079935019840
BLAISE	FRANCOIS	170029205000136
BLANCHARD	DIDIER	173048519115789
BLIND	ERIC	170099300803685
BONNET	STEPHANE	169039300113255
BOUCHAKER	HAKIM	169055935032443
BOUN	BOLYVANN	170039923411450
BOURGEOIS	LAURENT	174029300502671
BOUSQUET	BERNARD	168069304808055
BREDMESTRE	MARC	168127511325069
BREFORT	LIONEL	178039527708656
BREFORT	CHRISTIAN	173037511513130
BRETON	CATHERINE	269047635107924
BRETON	BRUNO	172029408108237
BRICOUT	KARINE	275029205101288
BRITEL	AUDREY	277077511479884
BRUGEL	SYLVAIN	173067728412009
BUGEARD	PATRICIA	267099913204277
CABARTIER	MICHEL	166067806313751
CABEUIL	PROSPER	170059934111374
CACOUB	LIONEL	162107500705025
CAILLEUX	THIERRY	172127511804228
CAMILE	GERARD	169069924309689
CARON	XAVIER	176116204804731
CAUJOLLE	PASCAL	174050922502655
CHANG	CLAUDE	164127510400108
CHANTRAINE	GUILLAUME	173089559801834
CHATY	ERICK	157025819412260
CHEVAUCHE	EMMANUEL	175104101801907
CIRENESI	PIERRE-ETIENNE	172069404101411
CLAVE	ANGELA ANDREIA	269059911402188
COL	LAURENT	169096317856370
CONTAMINARD	MAXIME	176047511441731
COSENZA	BRUNO	169029200403969
COSTE	ISABELLE	276033306347351

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*

**LISTE DU PERSONNEL APORTE  
SKILLS CONSULTING**

Nom	Prénom	N° SS
COTTAVOZ	LAURENCE	260127508000891
COUFFIN	STEPHANE	177069206306480
COUVEZ	DAVID	173035935046364
DA SILVA	PIERRE	169109306612666
DAVID	VINCENT	171019207303226
DE SOUSA	ELVIRA	265029913905732
DEBLAINE	FRANCIS	173059202501492
DECOURT	VINCENT	166129923410808
DELAFONTAINE	NICOLAS	173037836111554
DELAROUÉ	OLIVIER	167104326827459
DELERUE	OLIVIER	174019501812297
DERENS	SAMUEL	172029132604481
DEVEZIN	NICOLAS	173029158906278
DIARD	YVES	170029203607096
DIAS	SYLVAIN	168037728809019
DIJOUX	MICKAEL	175039741140974
DION	MARTIAL	168017511437232
DONDEYNE	LUC	174067511526787
DORDEVIC	ALEKSANDAR	165039912112684
DOUCET	ERIC	174104900701874
DRIENCOURT	CHRISTOPHE	169022123105213
DROUETS	ANTOINE	173099205116501
DUBEAUX	BERNARD	168109200901424
DUBRULLE	PHILIPPE	168059520302447
DUBRUNFAUT	ALAIN	163107801806832
DULONGCOURTY	JULIEN	173115960624604
DUMON	DANIEL	167037505703328
DURAND	FREDERIC	163017511022262
DUVAL	STEPHANE	166108306518566
EDON	MARTINE	259117225602846
EGIOLE	DIDIER	171067511529809
ELKAIM	EDOUARD	165052123131987
ETIVANT	JEROME	167037511517586
EURIN	CHRISTOPHE	173127864629108
EUSEBIO	MARCO	173037511830458
EUSTACHE	DAVID	175049721302710
FAISCA	ANTONIO	175027511709289
FAYARD	MATHIEU	173097511309132
FAYE	FALILOU	166095439537456
FERCHICHI	HICHEM	172119935112551
FONTAINE	LAURENCE	262127505126920
FRANGUIADAKIS	EMMANUEL	172027306511977
FREISSE	LAURENT	165127506811453
FREITAS	PHILIPPE	175079204006114
GACINA	PASCAL	175097511434538
GAMS	LUDOVIC	167041803315547
GARREAU	PASCAL	170127864631435
GASPAR	DIAMANTINO	166117502807365
GELY	LAURENT	168037511818534
GEROSSIER	LIONEL	176016311333432
GINGA	PASCAL	171107511226106
GIRARD	MICHAEL	174079207310202
GONCALVES	PATRICK	178099134506386
GRADIN	KJELL-OVE	157019910407931

*M*

**LISTE DU PERSONNEL APORTE  
SKILLS CONSULTING**

Nom	Prénom	N° SS
GRANJON	PASCAL	173107835805921
GREFFE	SEBASTIEN	171109406706272
GUESSOUM	FATHI	164097505001712
GUIITON	LAURENT	168037835801207
HABACHE	DJAMAL	166047501206553
HAELLING	GUILLAUME	169017511513791
HALLA	ABDERRAHMANE	709214259003180
HAZAN	MARC	163127506801358
HEBBELYNCK	GAUTHIER	172069913113859
HOEFFLINGER	FREDERIC	169059741144771
HOUNGBOSSA	EMILE	170059932705072
HUBERT	STEPHANE	175019401902743
HUBERT	DOMINIQUE	167077806326089
HUTIN	SAMUEL	175025912217101
IGNJATOVIC	SACHA	174077511116831
ISLY	YANN	178059720915367
JOUBERT	OLIVIER	171049304821532
JOUETTE	DAVID	173047645105704
KARAIAN	PASCAL	165087506902647
KEVERS-PASCALIS	LAURE	274049521902183
KIN	ANTHONY	173045956001746
KLEMBERG	NICOLAS	168059304506151
KOSLOWSKI	LIONEL	171119300107050
KOUASSI	SERGE	170049932609145
KOULLAYES	SAINT-JEAN GUILLAUME	168019932612165
KRAESS	HERVE	173079202302180
KRIER	MICHEL	163107511607675
KULECZKO	ANDRE	164029912200415
LABOUREL	VALERIE	273099506303924
LAGATHU	CYRILLE	172026017601119
LAGIER	STEPHANE	164012619803844
LAMBERT	DANIEL	168069305701643
LAMOUR	STEPHANE	172019306204375
LAMOUR	SYLVAIN	172019306204474
LARRIEU	FABIEN	174057511214787
LAUNAY	NICOLAS	175097218128314
LAVENDER	MICHAEL	160079913243644
LE DUC	FREDERIC	164126017509532
LE LEANNEC	HERVE	174053331807461
LE MIERE	VINCENT	169065012908689
LE PETIT	STEPHANE	169117868600253
LECACON	CHRISTIAN	165109721703184
LECLERC	PASCAL	158077511214532
LECRUX	ANTOINE	177097817204667
LEFEVRE	FLORENT	166125145414995
LEFORT	JEAN	172014900709350
LEHOT-HAUSVIRT	CHRISTINE	260087858900901
LEMARCHAND	RAPHAELE	272057864625528
LEPRINCE	STEPHANE	171010701005121
LEROUET	LUDOVIC	170057511711073
LIECHTI	CELINE	271057854507091
LOURO	JEAN-PAUL	171037831102395
LUSBEC	ARTHUR	163119720960558
MACABEE	JEAN-PAUL	172049206311251

**LISTE DU PERSONNEL APORTE  
SKILLS CONSULTING**

Nom	Prénom	N° SS
MAGNE	BENOIT	168069207310088
MAIER	STEPHANE	176066822405530
MALDONADO	SEBASTIEN	177017864616652
MALENFANT	ERIC	175079300604058
MALLET	PASCAL	173042205006796
MANCLIRES	XAVIER	167037803201635
MANDRY	ISABELLE	270106938423089
MANTEL	GEOFFREY	173046211918826
MARECAR	OMARHATHAB	177059922301472
MARTIN	HERVE	159037859806780
MARTIN	STEPHANE	171125439503603
MARTINY	FRED	167059720945117
MASSON	MATTHIEU	176087854504170
MATHEUS	CHRISTIAN	165029710112148
MENDY	STEBOU	169067849801868
MERABET	AHMED	163047511019342
MERIC	CHRISTOPHE	173046444503248
MERLIER	FRANCK	171119202413796
MESSAN	JEAN-MARC	166037507310312
MONTANDON	MORGANE	273119304809618
MOREL	WILLY	169089521000747
MORET	SEBASTIEN	175067511406477
MORRISON	JEAN-CHRISTOPHE	170059913208666
MOULA	DJAMEL	161089935401181
N'DOYE	MAME MOUSSE	165029934112466
NGUYEN VAN BA	JEAN-MICHEL	169109924313715
NUGUES	PIERRE-YVES	173086938903703
OUHALLAB	MOURAD	176072813409503
PAGNEUX	PATRICE	167067127001619
PARTOUCHE	SYLVAIN	170027510100528
PASCAL	PAZANNE	270129913111631
PASSON	SYLVIE	269059521003716
PATRONCINI	NATHALIE	276049407307372
PAVAGEAU	SEBASTIEN	175124410913819
PERRET	JULIEN	1771201409706
PHU	CHI-HIEN	163129923411749
PHUNG	MATHIEU	168059924312296
PICHARD	ANGELIQUE	267047858509813
PIERRAT	STEPHANE	164129932208709
PIRES	FABRICE	170109158906757
PLANCHON	MATHIEU	165083726134043
PORTIER	ERIC	169029542851680
POUGNEAUD	GILLES	164077505200232
POULAIN	ARNAUD	175089559802526
PROCIDA	CHRISTIAN	166037511477055
PRUFER	PASCALE	274010318501652
PUTEANUS	SEBASTIEN	173129300805564
QUIABA	FREDERIC	176079307306610
RABARIJAONA	JEAN-WILLIAM	173117511114273
RAFFIN	OLIVIER	176066116901269
RANDRIANJATOVO	JEREMIE	156509933300978
RASSET	LAURENT	169037654039091
RATEAU	JOHN	177057858603609
RAVERDY	STEPHANE	167117858600643

*Handwritten mark*

**LISTE DU PERSONNEL APORTE  
SKILLS CONSULTING**

Nom	Prénom	N° SS
RAYER	VICTOR	171039922302532
REMTOULA	AZIZ	169069933309113
REON	ALEXANDRE	172050608834152
RICHER	CHRISTOPHE	168047511431837
ROBERT	JEAN-CHRISTOPHE	165017511534975
ROCHA	MANUEL	177067511804473
ROGER	CECILE	271069134508617
ROSSIGNOL	STEPHANE	171064523436889
SABARD	ERIC	174041803315196
SALLARD	JULIEN	178029202603143
SALOME	VALERIE	263077505502416
SCELLES	CHARLY	179041411841654
SENECAL	FREDERIC	159042619825028
SIDOTI	ROBERT	167067510404809
SOMMAIRE	LUC	174079207310497
SOUSA	HENRI	169129401708332
TEBEKA	SOPHIE	269069501807333
THOMAZEAU	DIDIER	166053521328837
TNINA	MOHAMED	158029938033003
TRAN	THANH-TRI	176079924302626
TRANCHEMER	STEPHANE	177064410938662
TREUSSARD	FREDERIC	174077855106743
TRICARD	TAN	170029924305616
VALOIS	ERIC	176122505608985
VATEL	CHRISTIAN	169039720949933
VENNAT	STEPHANIE	270057511708845
VENTURA	JEAN-LUC	169099558506606
VERSOL	EMILE	171109723049503
VU	QUOC-BAO	173099924309143
WEST	MARTINE	267086734811102

*Handwritten signature*